

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF2100

présenté par

Mme Calvez, M. Masségli, M. Sorre, Mme Colboc, Mme Rilhac, Mme Lanlo, Mme Melchior,
M. Raphaël Gérard, M. Fait, Mme Spillebout, Mme Dupont et Mme Brugnera

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

- I. – Au premier alinéa du III de l'article 220 *octies* du code général des impôts, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ».
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis sa mise en place, le Crédit d'Impôt Production Phonographique (CIPP) est devenu un outil indispensable au bon développement de l'écosystème des TPE-PME françaises qui s'emploient à découvrir et accompagner les talents de la musique.

Le développement d'un projet, de sa production à sa promotion, est soumis à un temps long : les contrats d'artistes portent bien souvent sur plusieurs projets, mettant eux-mêmes entre trois et quatre ans à sortir, et auxquels s'ajoutent parfois singles et opérations sur les réseaux sociaux. Un temps longs donc, qui révèle la limite de l'échéance du CIPP fixée actuellement au 31 décembre 2024 : en effet, les contrats signés actuellement exposent largement au-delà de cette date.

Ce défaut de visibilité affecte directement la stabilité et les perspectives d'avenir des entreprises concernées, tant vis-à-vis de leurs ressources humaines que de leurs relations avec les banques, pour qui le CIPP est un élément structurant.

Cet amendement vise donc à prolonger de deux ans le CIPP, soit fixer son échéance au 31 décembre 2026, afin de donner la visibilité nécessaire au secteur pour poursuivre sa dynamique d'investissement et de recrutement.

Amendement travaillé avec l'Union des producteurs phonographiques français indépendants (UPFI).